

COVID-19 : communiqué de presse du mercredi 1er avril

Depuis deux semaines, la France est en confinement pour lutter contre la propagation du COVID-19 et permettre à la chaîne de santé de se consacrer aux malades. Durant cette période, Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et son Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) assurent, de leur côté, la continuité des services publics essentiels.

o Salubrité publique

Distribution de masques pour les aides à domicile

Les **Aides à domicile indépendantes** de Troyes Champagne Métropole s'occupant des personnes âgées ou handicapées peuvent venir retirer leur masque à l'Hôtel de Ville de Troyes qui en assure la distribution, en lien avec le Conseil départemental de l'Aube, depuis **ce mercredi 1er avril**.

Le retrait des masques à l'Hôtel de Ville de Troyes (entrée par la rue Claude-Huez) s'effectue **sur présentation d'une pièce d'identité et du sms reçu du Conseil départemental**, du lundi au vendredi de 14h à 17h.

Désinfection du mobilier urbain

La Ville de Troyes poursuit sa désinfection du mobilier urbain troyen, lancée il y a quelques jours. Elle a décidé de recourir aux moyens techniques et humains à sa disposition pour traiter par pulvérisation les éléments présents sur le domaine public, susceptibles de constituer des surfaces de contact accessibles dans le cadre des déplacements autorisés (bancs d'abris bus, bancs publics, mains courantes, corbeilles, molock, poubelles, emmarchements sur lesquels les gens ont d'expérience tendance à s'asseoir...) Cette semaine, sept agents équipés d'un tracteur équipé d'une citerne et de 2 laveuses sont mobilisés pour disperser sur ces surfaces un produit virucide bactéricide, sous forme liquide, dilué dans de l'eau. L'objectif étant de couvrir l'ensemble du territoire de la commune.

Afin de préserver l'environnement et de garantir la sécurité des usagers, la Ville de Troyes a fait le choix d'agir de manière raisonnée et de ne pas utiliser de produit chloré pour désinfecter l'espace public. Elle a opté pour :

- **un nettoyant dégraissant** conforme aux procédés utilisés pour le nettoyage de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'Homme et des animaux ;
- **un désinfectant** bactéricide, fongicide et **virucide** utilisé par l'industrie agroalimentaire, conforme à la norme de biodégradabilité des détergents.

Consignes autour des ordures ménagères

Malgré la mise en place du confinement, les déchets des ménages (comme ceux des entreprises et des établissements hospitaliers) continuent d'être collectés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole (TCM). Afin de freiner la propagation du COVID-19 et garantir la protection des agents de TCM en charge de la collecte des ordures ménagères, et conformément aux instructions du gouvernement, **il est demandé aux particuliers de jeter leurs mouchoirs, masques et gants usagés dans un sac plastique dédié**, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel, avant de les mettre à la poubelle.

Le sac contenant les mouchoirs, masques et gants usagés doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères (ces éléments ne doivent pas être jetés dans la poubelle de déchets recyclables ou sacs jaunes).

Sacs de tri

Pour la collecte du tri, des sacs jaunes sont disponibles auprès du poste de sécurité de l'Hôtel de Ville de Troyes, rue Claude-Huez, **du lundi au vendredi de 13h à 18h**. Pour rappel, la collecte du tri à Troyes a dorénavant lieu une semaine sur deux pour chaque secteur (centre, Nord, Sud). Le contenu des sacs de tri étant par essence imputrescible et non périssable, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de le conserver à votre domicile jusqu'à la prochaine collecte sélective.

Les habitants des autres communes de Troyes Champagne Métropole sont, eux, invités à se rapprocher de leur mairie, qui les distribue sur demande dans des points de dépôts spécifiques. Votre mairie est réapprovisionnée en sacs de tri quand cela est nécessaire et vous indiquera la marche à suivre.

o Commerces

Livraison de parois anti-projection

27 nouvelles activités autorisées par décret ont fait connaître en début de semaine leurs besoins en équipement. 45 nouvelles parois ont donc été fabriquées en régie au sein des ateliers municipaux dès lundi 30 mars et livrées ce mercredi 1er avril.

Au 1er avril, **104 parois anti-projection ont été distribuées à 55 commerces** de Troyes.

Le paiement sans contact : un geste barrière

Le Ministère de l'Économie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics informe que pour faire face au COVID-19, le paiement sans contact présente nombre d'avantages afin de régler de

petits montants avec sa carte bancaire ou son mobile. Pratique, rapide et permettant de limiter les manipulations, le paiement sans contact participe des gestes barrières pour le citoyen qui fait ses courses en respectant bien les mesures de distanciation sociale.

o **Respect du confinement**

Verbalisation

Pour la journée du mardi 31 mars, **21 verbalisations** par PV-Electronique ont été effectuées par la Police Municipale (tant en journée que pendant la nuit), soit 155 depuis mercredi 25 mars. Les agents de la Police Municipale et les gardes-champêtres, en lien avec la Police Nationale, poursuivent leurs contrôles des autorisations de déplacement dérogatoire, qui peuvent donner lieu à verbalisation pour les personnes ne pouvant justifier de leur sortie. L'amende s'élève à 135EUR, portés à 200EUR en cas de récidive.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr